

**ARRÊTÉ INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PENDANT LE DÉROULEMENT DE LA COURSE  
« RÉGION PAYS DE LA LOIRE TOUR 2025 »  
EN AGGLOMÉRATION DE TREIZE-SEPTIERS**

**Madame Le Maire de la Commune de TREIZE-SEPTIERS,**

- VU** le code de la route,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code général des propriétés des personnes publiques,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**VU** la demande formulée par Mme LOUAZÉ Pascale, secrétaire de « MSCO », domiciliée à CHANGÉ (72560) en date du 30 décembre 2024 ;
- Considérant** que l'organisateur demande le bénéfice du régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée pour le bon déroulement de la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour » qui se déroulera le 09 avril 2025.
- Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion de la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour » organisée le 09 avril 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Le 09 avril 2025 de 11h00 à 14h00 sur les rues citées ci-dessous :**

- Rue de l'Asson (RD 86)
- Place Saint-Martin
- Rue de la Salette
- Rue du Menhir
- Rue Georges Clemenceau (RD 62)
- Rue de la Roseraie (RD 62)
- Rue des Combattants d'AFN (RD 62)
- Rue du Bois Joly (RD 62)

L'organisateur de la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour » disposera d'un usage exclusif temporaire de la chaussée selon les conditions suivantes :

- Le stationnement de tous les véhicules avec empiètement sur la chaussée sera interdit, à l'exclusion des véhicules de ravitaillement, sur toute la zone énoncée précédemment.
- La circulation de tous les véhicules est interdite dans le sens opposé de la course sauf véhicules de secours, d'urgence et organisateur.

## ARTICLE 2

Les restrictions de circulation énoncées seront assurées par la gendarmerie nationale complétée par le personnel recruté et accrédité par l'organisateur : « signaleurs et motards civils ».

Les franchissements des « carrefours interdits » pour les véhicules en provenance des voies adjacentes, peuvent être admis, sous réserve qu'ils soient effectués avec l'autorisation expresse du service d'ordre mis en place et sous surveillance.

Les mesures de restrictions de circulations précédentes pourront être appliquées par le pétitionnaire uniquement si l'épreuve sportive a été autorisée par les services préfectoraux.

## ARTICLE 3

La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

## ARTICLE 4

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Treize-Septiers.

## ARTICLE 6

- Le commandant de la brigade de gendarmerie Montaigu-Vendée (85600)
  - Le Maire de la commune de Treize-Septiers,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
  - Le responsable du SAMU,
  - La police intercommunale de Terres de Montaigu (85600)
  - Le président du Conseil départemental de la Vendée
  - Le service mobilité de Terres de Montaigu (85600)
- sont destinataires d'une copie pour information.**

A TREIZE-SEPTIERS,

le 7 février 2025

P/o le Maire empêché

L'adjointe déléguée,

Stéphanie BRETON



### **Recours :**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île-Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.*

*La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Treize-Septiers.*

### **Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services *communaux de la Commune de Treize-Septiers* :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *départemental / communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de Treize-Septiers – 16 rue de la Roche Saint-André – 85600 TREIZE-SEPTIERS.*

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.